

es Landes, le Départen





Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 6 Février 2024.

Département des Landes

Direction Générale Adjointe Solidarités Direction Générale Adjointe des Solidarités

ARRÊTE n° DGAS-ASE-2024-003

PORTANT CESSATION D'ACTIVITE DEFINITIVE ET TOTALE

De la Maison d'accueil pour enfants et jeunes en difficultés « Tandem 40 », gérée par la SAS TANDEM EDUCADIS 40 (Filiale de Tandem Educadis Groupe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV;

VU l'article 7 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et les dispositions prévues par l'article L.221-2-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1 et suivants, L. 313-1 et suivants relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'article L. 313-15 relatif à la capacité pour l'autorité compétente de prononcer une cessation d'activité d'un établissement social ou médico-social en cas de défaut d'autorisation ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L.122-1 et 211-2;

VU l'article 45, chapitre III, de la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les déclarations légales d'activité de la SAS Tandem Educadis, enregistrée au greffe de Bordeaux, le 12/06/2020, dont le numéro de SIRET est 884 191 305 00033 et portant sur « des prestations d'accueil et d'hébergement social pour handicapés mentaux »,

CONSIDERANT les documents transmis par la SAS Tandem Educadis aux services du Département confirmant l'effectivité de l'activité déclarée et des catégories de public accueilli ; en l'espèce des enfants et jeunes adultes relevant de la protection de l'enfance et présentant un handicap mental, cognitif ou psychique reconnus par la maison départementale des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la SAS Tandem Educadis doit en conséquence être regardée comme gérant un établissement social et médico-social relevant de l'article L.312-1 du CASF,

Publié le

CONSIDERANT que la SAS Tandem Educadis ne dispose d'aucune Président du Conseil départemental des Landes sur le fondement de l'al ID: 040-224000018-20240206-ASE, 2024_003-AR

gérer la maison d'accueil « Tandem 40 » située à 2 route de Carabosse 40410 Saugnac-et-Muret,

CONSIDERANT le courrier du Département adressé à Tandem Educadis, le 12/01/2024, informant de l'intention du Département de lui notifier la cessation d'activité,

CONSIDERANT les observations orales et écrites transmises par Tandem Educadis dans le cadre du contradictoire ouvert entre le 15/01/2024 et le 01/02/2024. Ces observations ayant été transmises lors d'un entretien, en présence du Président directeur général de Tandem Educadis Groupe et du Directeur de Tandem Educadis 40, à l'Hôtel du Département en date du 18/01/2024,

CONSIDERANT l'absence d'accueil d'enfants ou jeunes adultes relevant de la protection de l'enfance du Département des Landes, à date du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DGAS ASE 2024 001 en date du 05/02/2024

Article 2 : A compter du 6 février 2024, il est prononcé la cessation définitive et totale de l'activité de la maison d'accueil « Tandem 40 », située à 2 Route de Carabosse 40410 Saugnac-et-Muret, gérée par la SAS Tandem Educadis 40, immatriculée au greffe de Bordeaux sous le numéro Siret 884 191 305 00033, et filiale de la société EURL Tandem Educadis Groupe dont le siège social est situé à 1 Rue Blériot 33130 Bègles, immatriculée au greffe de Bordeaux sous le numéro 839 430 584 00038.

ARTICLE 3 : La cessation d'activité vaut fermeture définitive de la maison d'accueil « Tandem 40 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543-64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Mont-de-Marsan, le - 6 FEV. 2024

Xavier FORTINON Président du Conseil départemental